



PROCEDURE DE MODIFICATION DE DROIT COMMUN DU

Plan Local d'Urbanisme

applicable au territoire de la commune de

CALAIS

1. Contexte

La commune de Calais dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal du 24 octobre 2012. Au premier trimestre de l'année 2024, deux procédures de modification ont été approuvées par délibérations du Conseil Communautaire du 8 février 2024 : une procédure de modification de droit commun – modification n° 10 - et une procédure de modification simplifiée – modification n° 11. Malgré ces procédures récentes, de nouveaux enjeux sont apparus sur la commune, nécessitant d'apporter des ajustements à travers le lancement d'une nouvelle procédure.

2. Motif de la modification et choix de la procédure

La présente modification de droit commun porte sur le classement de la zone UGa en zone UAa, à l'angle du boulevard Curie et de la rue du Four à Chaux.

Dans le cas de la présente modification, le projet nécessite d'apporter un changement au règlement graphique.

Conformément à l'article L. 153-36 du Code de l'Urbanisme, ce changement réglementaire du Plan Local d'Urbanisme n'entre pas dans le champ de la procédure de révision et relève donc du champ de la procédure de droit commun.

3. Pièce du Plan local d'urbanisme modifiée

La présente modification se traduit par une évolution du PLU actuel portant uniquement sur le règlement graphique.